

**AR Prefecture**

016-211601380-20260427-DCM\_202604\_02-BF  
Reçu le 30/04/2026  
Publié le 30/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 27 avril 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

**POUVOIRS :** De Mme FAURY à M. LOJEWSKI  
De Mme DESACHY à Mme BEL  
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-02

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Commune**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

**AR Prefecture**

016-211601380-20260427-DCM\_202604\_02-BF  
Reçu le 30/04/2026  
Publié le 30/04/2026

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 du Budget principal de la Commune laisse apparaître :

- un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2025 et exercices antérieurs), dit « capacité d'autofinancement », de + 1 670 427,28 € au 31/12/2025 en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement de - 264 625,06 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	745 644,48 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	845 619,55 €
Soit un déficit de financement des restes à réaliser	- 99 975,07 €

Le déficit réel de financement en investissement est au total de - 364 600,13 €

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2026 en fonctionnement la somme de + 1 305 827,15 €.

Hors la présence de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

ADOpte le compte financier unique 2025 afférent au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du : 30/04/2026

Mise en ligne le : 05/05/2026



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.